

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le 10 octobre 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	DUBOSCQ	David	Absent
PFEIFFER	Michel	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
LEBRETON	Delphine	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEMESLE	Jean	Secrétaire de Séance	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	CAVELLEC	Didier	P
MASTELLOTTO	Laurent	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à L.MASTELLOTTO
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	Procuration à H. GUILLOTTE	COUTANCEAU	Delphine	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à D. LEBRETON	POISSON	Jean-Marc	P
GUILLOIN	Sandra	Absente	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

M. Philippe WLASNIAK souhaite que soit précisé, concernant sa remarque sur le budget participatif, que M. le Maire lui a répondu que ce budget serait mis en place en 2023.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – TRAVAUX

SDEM – ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE GAULLE

M. GUILLOTTE rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Gaulle, il est prévu de supprimer les 4 candélabres existants et de les remplacer par deux mâts aiguille équipés de plusieurs spots multidirectionnels.

Ces travaux sont évalués à 33 000 € HT, la participation de la commune étant de 19 800,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de ces travaux
- d'accepter la participation de 19 800,00 Euros.

M. CAVELLEC note que cette somme n'a pas été inscrite au budget et le regrette.

Par 19 voix POUR, 1 CONTRE (M. CAVELLEC) et 3 ABSTENTIONS (Mme BOUYER-MAUPAS, Mme COUTANCEAU, M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

N° 2 – C.M.B.

CONVENTION CHARGES DE FONCTIONNEMENT BATIMENTS MUTUALISES

Par convention du 11 décembre 2017, les modalités de remboursement des charges de fonctionnement, notamment les fluides, de l'Espace Culturel, ont été définies entre la C.M.B. et la Commune.

Un avenant en date du 3 décembre 2019 a défini par ailleurs les modalités de prise en charge des fluides du Groupe Scolaire concernant la cantine.

Cette convention et son avenant n'ont pas été validés par le Conseil Municipal. Il convient de régulariser cette anomalie en autorisant M. le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des bâtiments mutualisés.

N° 3 – CULTURE

TARIFS DES SPECTACLES

Mme BESSIN propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles et prestations du service culturel selon les modalités ci-dessous :

- **Spectacles Espace Culturel**
10 € / adulte
Gratuit pour les enfants de – 12 ans
- **Marchés de Noël**
5 € / ml

Ces tarifs sont fixés pour les années 2022 et 2023 et sont identiques aux tarifs 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

N° 4 – FINANCES

IMPOTS FONCIERS – VERSEMENT PART RESIDUELLE TERRAIN CLOUET

M. MASTELLOTTO explique que par acte de 2016, la commune d'Agon-Coutainville a bénéficié du legs de la moitié indivise de la parcelle cadastrée Section AH n° 694, située 8 rue Ernest Duprey.

Cette parcelle a fait l'objet d'une imposition au titre du foncier non bâti, d'un montant de 15,00 € à répartir entre les indivis.

Me ALLIX-GIRARD, gestionnaire de la succession de Mme CLOUET, propriétaire d'origine, demande le remboursement de la part de l'impôt foncier de l'année 2018 revenant à la commune, soit 7,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'étude de Maître ALLIX-GIRARD.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – FINANCES

IMPOTS FONCIERS – PRISE EN CHARGE TAXE FONCIERE LOTISSEMENT GAYME

M. MASTELOTTO expose que le lotissement « La Petite Beauce » créé par les Consorts GAYME en 1974, prévoyait par acte notarié du 30/09/1976 que la voirie de desserte serait intégrée dans le domaine communal, après avis favorable du Conseil Municipal en date du 13/07/1974. Ces dispositions n'ont jamais été suivies d'effets. Par délibération du Conseil Municipal du 7 février 1997, il a été convenu, en l'absence d'une procédure aboutie de transfert de propriété, de prendre en charge la taxe foncière adressée à l'Association Syndicale des colotis, représentée par Mme MORAILLON.

La Trésorerie demande qu'une nouvelle délibération entérine cette prise en charge et demande que la procédure de transfert de propriété soit engagée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement de la taxe foncière relative à la voirie du lotissement La Petite Beauce actuelle rue des Grès Roses
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de classement de la voie.

Pour information, le montant de la taxe 2022 est de 137.00 €.

M. CAVELLEC fait remarquer que l'état de cette voie est dégradé et son incorporation dans le domaine public communal induira des travaux de réfection non prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 6 – FINANCES

CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ACTION MISES EN PLACE SUITE AU RAPPORT

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes exercé en 2020, le rapport d'observations a été présenté au Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021.

Plusieurs observations et recommandations avaient été exprimées, qui ont fait l'objet d'actions concrètes, tirant profit des préconisations afin d'améliorer le service et la qualité des comptes conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières. Ces actions doivent faire l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante.

Les réponses suivantes sont donc apportées au regard des recommandations formulées.

N° 1 – Suivre dans un document ad hoc les opérations d'investissement

Créer et actualiser un tableau de bord des opérations engagées indiquant leur mise en œuvre d'un point de vue financier et administratif, tant en recettes qu'en dépenses : un tableau a été créé pour chaque opération d'investissement, par lots, récapitulant toutes les factures et permettant un suivi financier de l'opération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

N° 2 – Préparer la nouvelle convention relative au Casino en effectuant un audit de la délégation actuelle

La gestion du Casino a été confiée à un délégataire, la SAS Casino de Coutainville, Société filiale du groupe Partouche, dans le cadre d'une délégation de service public, renouvelée en 2005 pour une durée de 18 ans.

La délégation prendra fin en août 2023. La renégociation sera envisagée dans les délais imposés par la réglementation. Un audit sera organisé au préalable afin de compléter le cadre contractuel en renforçant le contrôle exercé sur le délégataire.

N° 3 – Conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, présenter l'ensemble des annexes obligatoires dans les documents budgétaires et compléter l'inventaire des biens

Lors de l'élaboration des budgets primitifs, toutes les annexes ont été complétées, en particulier l'inventaire des biens, mis à jour.

N° 4 – Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence

Dans le cadre de la construction de la Résidence Séniors, la Chambre Régionale des Comptes a noté que la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n'avait pas respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues dans le Code de la Commande Publique.

M. le Maire a pris acte de cette remarque et a fait valoir les difficultés et les contraintes liées aux termes de la donation de M. CHALLE.

Il est bien entendu et bien évident que tous les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre sont organisés dans le strict respect des procédures légales. L'exception du projet de Résidence Séniors est la seule explication et justification au non-respect du Code de la Commande Publique.

N° 5 – Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présenter les rapports d'activité du délégataire pour l'exploitation du Casino au Conseil Municipal

La Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que le rapport annuel de délégation du service public du Casino devait être présenté au Conseil Municipal.

Cette disposition n'était historiquement pas respectée, sans explication.

Lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2022, le rapport annuel de l'année 2021 a été présenté, en respect de cette obligation.

M WLASNIAK fait remarquer qu'il faut bien parler de la Chambre Régionale des Comptes et non de la Cour des Comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport et approuve les réponses apportées au rapport de la C.R.C.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

N° 7 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit constituer une commission de délégation de service public, appelée à analyser les dossiers de candidature dans le cadre d'une procédure de choix du titulaire d'une convention de DSP.

Cette commission est constituée, pour la durée du mandat, du Maire, président, et de 3 membres élus par l'assemblée délibérante.

Il convient d'élire :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

pour siéger à cette commission.

Il est rappelé que cette commission sera appelée en premier lieu à analyser les candidatures dans le cadre de la DSP de l'assainissement.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires : L. MASTELLOTTO – D. COUTANCEAU – H. GUILLOTTE

Suppléants : D. LEBRETON – E. LE THIMMONIER – I. BOUYER-MAUPAS

Le Conseil Municipal vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité, les candidats précités.

N° 8 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire explique que conformément à la loi n° 2020-1520, le Maire doit désormais désigner un correspondant Incendie et Secours, interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise que ce correspondant devra être désigné dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce décret.

Sachant que M. le Maire est actuellement mobilisé sur cette fonction, il propose d'en assurer les missions, sous réserve d'être éventuellement assisté et/ou remplacé par un suppléant.

Il est proposé aux conseillers municipaux de désigner un suppléant sur cette fonction.

Il est précisé que cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération.

M. PFEIFFER propose d'être suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. PFEIFFER comme suppléant.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

N° 9 – INFORMATIONS SUR LE PROJET D'ANTENNES ET TELECOMMUNICATIONS

M. GUILLOTTE expose que dans la perspective de la démolition de l'actuel château d'eau, des contacts ont été pris avec les opérateurs de téléphonie mobile dont les antennes sont installées sur ce bâtiment, afin d'anticiper leur déplacement.

Les études sont en cours par les différents opérateurs, de façon collégiale, Bouygues Télécom étant l'interlocuteur pour l'ensemble.

Il est envisagé d'installer un pylône sur le site de l'actuel château d'eau, qui accueillerait l'ensemble des antennes.

Le Conseil Municipal prend acte du projet.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Mme LEBRETON expose le plan de sobriété écologique élaboré par la commission.

Les augmentations de l'électricité sont estimées entre **10 et 30 % en 2023**.

Pour tenter d'amortir le choc, la commune va donc multiplier les mesures de sobriété énergétique avec comme objectif **une baisse de 10 % de la facture énergétique**.

Un objectif atteignable quand on sait qu'un degré en moins fait économiser en moyenne 7 % d'énergie et que la mise en veille des appareils électriques peut représenter jusqu'à 11 % de la consommation d'un foyer selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Ces écogestes seront communiqués aux agents de la collectivité et aux associations qui en tant qu'usagers des bâtiments publics communaux sont, par leur comportement, les premiers acteurs de la sobriété énergétique.

En 2016, en transférant les compétences : Eclairage Public au SDEM 50, notre commune était déjà dans une démarche de sobriété énergétique.

1) ECLAIRAGE

Ainsi d'ici la fin octobre, la commune d'Agon-Coutainville, en responsabilité souhaite :

- Eteindre l'éclairage public de 22 h 00 à 06 h 30 dans des zones peu fréquentées à l'exception du bourg, de la Place de Gaulle, Place du Passous et le Casino. Une cartographie des zones peu fréquentées est en cours d'élaboration.
- Le Promenoir sera éteint en harmonisation avec les zones peu fréquentées. Sachant qu'il est équipé de lampes LED.
- Continuer à changer les candélabres en LED. Sur la commune il y a 1 124 points lumineux dont 611 déjà équipés en LED.
- Nous avons pensé de diminuer les intensités lumineuses des candélabres mais nos candélabres ne sont pas équipés de module communicant permettant l'abaissement de puissance.
 - Coût d'un module communicant : environ 450 à 600 €
 - SDEM 50 participe à 40 %
 - La puissance peut être diminuée environ de 40 à 60 % sur un axe structurant et d'environ 60 à 75 % sur les axes secondaires

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

- Nous voulions également éteindre un point lumineux sur deux : très largement déconseillé par le SDEM 50, car la norme européenne d'éclairage public EN 13 201 demande un certain éclairage moyen et une certaine uniformité sur la voirie.
- Les stades de football et rugby, Monsieur le Maire se charge de faire appliquer les restrictions gouvernementales à savoir :
 - Une réduction demandée de 50 % du temps d'éclairage avant et après les matchs pour les compétitions qui ont lieu en journée
 - Et de plus de 30 % pour les matchs en soirée
 - Un dispositif concerté avec la Ligue de Football professionnel, de la Ligue Nationale de Rugby
- Pour les commerces, les publicités lumineuses seront désormais interdites entre 22 h 00 et 06 h 30 du matin, un arrêté municipal sera rédigé.
- Nous voulons garder la magie de Noël tout en étant raisonnables. Les illuminations de Noël équipées tout en LED seront plus sobres et seront allumées du 16 décembre au 3 janvier et coupées avec l'éclairage public.
- Les 3 panneaux d'information : diminution de la luminosité de 30 % et sont allumés de 11 h 00 jusqu'à 19 h 00.

2) CHAUFFAGE

En juillet 2021, la commune adhère au SDEM 50 pour l'achat groupé du Gaz, cependant comme le gouvernement le mentionne dans son plan de sobriété :

- Tous les bâtiments communaux seront chauffés à 19°C de 07 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi. Lorsqu'ils seront inoccupés, le chauffage sera à 17°C de 17 h 00 à 07 h 00 du lundi au vendredi et le week-end. Sauf cas exceptionnel.
- Température dans le gymnase 14°C.

ET A L'ETUDE :

- La réalisation d'un audit énergétique CEP (Conseil en Energie partagée) en partenariat avec le SDEM 50 CEP le but est de nous aider à maîtriser nos consommations et à limiter l'impact environnemental (déjà évoqué lors du dernier CM).
- Un état des lieux de la flotte automobile de la commune
- Comment récupérer et stocker l'eau de pluie ?
- La gestion du bruit : lutte contre les nuisances sonores, les bruits de voisinage, les véhicules sonores...

En s'inscrivant dans cette démarche volontariste, la commune d'Agon-Coutainville se mobilise pour apporter des réponses efficaces et proportionnées aux enjeux auxquels nous sommes confrontés.

==> UNE ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE EN COHÉRENCE AVEC LES DÉFIS CONTEMPORAINS.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

- M. le Maire souligne l'importance des nuisances sonores de plus en plus fréquentes et qui font l'objet de plaintes du voisinage.
- M. CAVELLEC rappelle son message au sujet de l'éclairage public. Il demande si la Commission a envisagé la coupure de l'éclairage dans les secteurs les moins fréquentés.
- Mme LEBRETON lui explique qu'un plan est en cours d'élaboration pour déterminer les zones peu habitées et/ou peu fréquentées qui pourraient éventuellement n'être pas éclairées.
- Mme BOUYER-MAUPAS a exprimé en Commission son inquiétude par rapport à la sécurité des riverains.
- M. GUILLOTTE explique que la coupure par secteur n'est pas facile puisque la programmation est faite sur chaque armoire.
Il rappelle que le réglage et la mise en application de ces mesures est un travail minutieux qui nécessite des ajustements. Il explique que, dans le cadre de travaux neufs, il pourra être étudiée la possibilité d'installer des détecteurs de présence, notamment dans les rues peu fréquentées.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. PIGASSE

- 1- **Quelle alternative sera proposée par la Commune suite à la décision de la C.M.B. de ne plus assurer le ramassage des déchets verts ?**
 - M. GUILLOTTE explique que, comme pour les 49 autres communes de la C.M.B., les déchets verts devront être apportés en déchetterie ou valorisés.
Aucune décision n'a été prise pour l'instant pour trouver une solution et continuer ce service au bénéfice des habitants d'Agon-Coutainville. Une réflexion est en cours, sous le contrôle des services de l'Etat.
 - Mme BOUYER-MAUPAS souligne la difficulté que cette décision apportera aux citoyens, notamment les personnes âgées.
 - M. PIGASSE rappelle qu'il a voté en C.M.B. pour la suppression de cette prestation, puisque seules 2 communes (Agon-Coutainville et Gouville sur mer) étaient concernées, mais il avait compris que les communes auraient la possibilité de proposer des alternatives à ce service communautaire.
 - M. GUILLOTTE travaille sur cette possibilité mais aucune décision ne peut être prise actuellement, sans l'aval des services de l'Etat.
 - M. PIGASSE pense nécessaire que la commune soit force de proposition sur le sujet.
- 2- **Transfert des compétences scolaires et sportives de la C.M.B. aux communes**
 - M. le Maire rappelle que le sujet n'est pas encore à l'ordre du jour. Néanmoins, à titre personnel, il reste persuadé que ces compétences doivent rester communautaires. Le débat aura lieu quand la question se posera.
 - Mme LAINÉ précise que la discussion sera initiée aux Assises du Sport qui auront lieu en novembre avec les associations.
 - M. GUILLOTTE confirme que le sujet a été évoqué en bureau communautaire et qu'un groupe de travail a été constitué pour y réfléchir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

- M. PIGASSE insiste sur la nécessité pour la Commune d'anticiper et de rester attentif.

3- Circulation des piétons sur la piste cyclable rue Halborg

- M. PIGASSE a été interpellé par un riverain, qui voulait savoir si les piétons étaient autorisés à marcher sur les pistes cyclables
- M. PFEIFFER confirme que, sauf indication contraire et signalisation adéquate, il n'y a pas d'interdiction pour circuler à pied sur les pistes cyclables.
- M. PIGASSE explique que ce riverain a été interpellé de façon agressive par un cycliste. Il est venu en mairie pour connaître la réglementation applicable mais aucune réponse n'a pu lui être donnée. M. PIGASSE regrette que toutes les demandes ou interrogations ne soient suivies de réponses circonstanciées.

INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration de la mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la mairie aura lieu le 25 octobre 2022 à 15 h 00 en présence de M. le Préfet.

Groupe de sécurité civile

M. le Maire rappelle qu'il a constitué un groupe de sécurité civile, susceptible d'intervenir lors d'événements particuliers (inondations, tempêtes, incendies...). Une formation des élus concernés sera proposée.

Mme BOUYER-MAUPAS souhaite intégrer ce groupe. M. le Maire la remercie.

Chenilles processionnaires

- M. WLASNIAK demande quelle est la suite donnée à la proposition d'installer des nichoirs à mésanges et si cette initiative est efficace.
- Mme FRANÇOIS explique que les nichoirs ont été installés mais qu'il faut attendre 3 ans avant de voir des résultats probants.

Vidéosurveillance

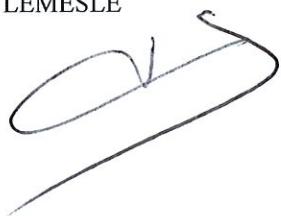
- Mme BOUYER-MAUPAS demande où en est la réflexion sur la vidéosurveillance.
- M. le Maire a pris contact avec plusieurs communes qui ont fait le choix d'installer des caméras de surveillance. Une visite sur place est prévue pour connaître leur retour d'expérience. Le sujet reste d'actualité et le débat devra avoir lieu, peut-être avec les citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pour extrait conforme, le 12 octobre 2022

Le Secrétaire de Séance,

Jean LEMESLE



Le Maire,

Christian DUTERTRE



